



Institut national de jeunes sourds de Paris

Marché d'accompagnement des élèves en transport en commun sur le réseau francilien.

Numéro de marché : MAPA 2014 /ACCOMP/8

Pouvoir adjudicateur :

Institut National de Jeunes Sourds (INJS) de Paris,
254, rue Saint Jacques
75005 PARIS

Représenté par son directeur, Monsieur Jean-François DUTHEIL.

Objet du marché :

L'INJS recherche un ou plusieurs prestataires pour accompagner à pied certains de ses élèves dans les transports en commun franciliens, entre leur domicile et leur lieux de scolarisation (Paris 5^{ème} ou Paris 13^{ème} arrondissement).

Les candidats s'engageront pour garantir cette prestation durant l'année scolaire 2014-2015.

La prestation s'inscrit dans une démarche d'apprentissage de la citoyenneté aux élèves. Le but de l'accompagnement est de leur permettre d'accéder progressivement à l'autonomie pour l'utilisation des transports en commun.

Chaque élève fait l'objet d'un accompagnement individuel, c'est-à-dire qu'à chaque jeune correspond un accompagnateur.

Le titulaire affectera un accompagnateur à chaque élève. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour que ce soit la même personne tout au long de l'année.

En cours d'année, l'INJS peut être amené à diminuer ou stopper l'accompagnement d'un élève. La décision de laisser un jeune se déplacer seul est prise par les responsables de l'I.N.J.S qui en informent les titulaires du marché une quinzaine de jours avant la date d'effet.

Forme du marché et durée :

Ce marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Durée : année scolaire 2014-2015

LOTS :

Le marché est composé de huit lots, concernant les départements franciliens.

LOT 1 : 75 PARIS
LOT 2 : 77 SEINE ET MARNE
LOT 3 : 78 YVELINES
LOT 4 : 91 ESSONNE
LOT 5 : 92 HAUTS DE SEINE
LOT 6 : 93 SEINE SAINT DENIS
LOT 7 : 94 VAL DE MARNE
LOT 8 : 95 VAL d'OISE

Le nombre minimum estimé de jeunes à accompagner dans chaque département est le suivant :

LOT 1 : 7
LOT 2 : 0
LOT 3 : 0
LOT 4 : 2
LOT 5 : 2
LOT 6 : 9
LOT 7 : 4
LOT 8 : 4

Les itinéraires sont définis conjointement entre l'INJS et le titulaire.

ORGANISATION de la prestation :

Article 1 : Adresses et emplois du temps des élèves:

L'INJS communiquera aux candidats retenus la dernière semaine du mois d'aout les éléments suivants :

Les emplois du temps des élèves et affectations
Les adresses des domiciles des élèves.

Les adresses des établissements sont :

Ecole BUFFON : 21, rue Buffon. 75005 Paris

Collège RODIN : 19, rue Corvisart 75013 Paris

INJS : 254, rue Saint-Jacques. 75005 Paris

Article 2 : Point de départ et point d'arrivée :

L'accompagnateur, le matin, se rend au domicile de l'élève puis le dépose à l'établissement, au point prévu par l'INJS.

Le soir, l'accompagnateur récupère l'élève à l'établissement puis le raccompagne à son domicile.

Les trajets ont lieu 4 ou 5 jours par semaine pour les demi-pensionnaires et deux fois par semaine, lundi matin et vendredi après-midi pour les internes.

Article 3 : Horaires :

Les titulaires s'engagent à mettre en œuvre les moyens permettant de respecter les horaires de début et fin de cours.

Article 4 : Les modifications

L'INJS et les titulaires prennent toutes les dispositions pour s'informer mutuellement de toute modification concernant les accompagnements (nouvel accompagnement, modifications d'horaires, changement de trajet, modification du calendrier...). D'une manière générale tout ce qui peut perturber le bon déroulement des accompagnements, doit être connu suffisamment à l'avance pour que les deux parties puissent s'organiser au mieux.

Il est possible pour l'INJS de modifier le matin l'heure de départ en fonction des changements exceptionnels des emplois du temps.

Le soir, il n'est pas prévu de modifier l'horaire de retour en cas de changement d'emplois du temps, sauf à l'initiative de l'INJS dans le cadre d'un suivi médical.

Si le titulaire est dans l'impossibilité d'assurer sa prestation, au tout dernier moment, il doit trouver une solution de remplacement (taxi). Celle-ci restera à la charge du titulaire.

Article 5 : moyens de communication :

Les titulaires indiqueront les coordonnées téléphoniques- numéro de mobile des accompagnateurs et les numéros de téléphones mobiles et fixes, mail des correspondants gestionnaires chargés du suivi de la prestation avec l'INJS.

De son côté l'institut transmettra les coordonnées du personnel chargé de correspondre avec les titulaires.

Article 6 : Recommandations générales

Les titulaires prennent toutes les dispositions nécessaires pour que soient impérativement respectés les horaires fixés. Et, de manière générale, ils s'engagent à mettre en place le dispositif nécessaire afin de veiller au respect de la sécurité des enfants sourds et de la qualité de l'accompagnement, notamment au travers de formations de LSF dispensées aux accompagnateurs. Ils contrôlent la bonne exécution de la prestation, recherchent la solution aux problèmes rencontrés et ont le souci d'améliorer de façon continue la qualité de ses services.

Les accompagnateurs sont tenus d'émarger sur un cahier de suivi lors de la dépose des jeunes à l'INJS et dans l'école Primaire (Buffon). Lors de la prise en charge et lors de la dépose des enfants, au domicile, les accompagnateurs font signer une feuille d'émargement aux parents.

Les titulaires doivent disposer d'une décharge signée des parents pour tout enfant laissé seul au domicile lors du raccompagnement. A défaut, l'accompagnateur reste avec l'enfant jusqu'à l'arrivée des parents. Le temps supplémentaire sera facturé à l'INJS.

Enfin, les titulaires garderont à l'esprit l'enjeu éducatif de cette prestation. Le service d'accompagnements doit aboutir à l'autonomie des élèves. Ces derniers en fin de scolarité, à la fin du collège le plus souvent, seront capables de se déplacer seuls dans les transports en commun.

Seul l'INJS décide et valide l'autonomie des élèves.

Article 7 : réunion d'échange

Les deux parties s'engagent à se transmettre tous les renseignements nécessaires pour les transports des jeunes. En cas de changement, il convient de se prévenir au plus tard sous 48h00. En cas d'annulation 24 heures avant la mission, cette dernière sera facturée, sauf cas de maladie inopinée. De plus, une fois par an, l'INJS organisera une réunion avec les accompagnateurs afin d'échanger sur les accompagnements et d'effectuer un bilan sur les acquisitions d'autonomie.

Article 8 : Contenu de l'offre

Les candidats répondront à un ou plusieurs lots.

Dans l'offre, le candidat présentera une description de la prestation prévue de de ses conditions, en particulier par rapport à l'acquisition de l'autonomie.

L'offre de prix comprendra par lot, en HT et TTC :

- Le coût horaire d'accompagnement en semaine : le temps de trajet est décompté entre le domicile et l'établissement
- Le coût horaire d'accompagnement le week-end
- Le coût horaire pour un 2^{ème} jeune accompagné simultanément

Remise des offres :

Les offres seront remises pour le 10 juillet 2014 à 10 h

Soit par mail aux deux destinataires suivants :

rnoiret@injs-paris.fr

nmaculgja@injs-paris.fr

Soit par courrier postal en recommandé à l'adresse suivante :

Institut National de Jeunes Sourds de Paris
Direction
254, rue Saint-Jacques
75005 PARIS

Avec la mention :

« Enveloppe à ne pas ouvrir,
Marché d'accompagnement »

Article 9 : critères d'attribution

Les candidats retenus le seront sur les critères suivants : le prix, l'organisation de la prestation, le dispositif d'acquisition de l'autonomie proposé.